

Date de dépôt : 26 mai 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roberto Broggin : Saint-Gervais : nouveau flot de circulation entre deux écoles, dont une élémentaire

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le quartier de Saint-Gervais vit de profondes mutations dues à l'arrivée du TCOB. Outre les travaux sur les ponts de l'Ile, un important chantier se déroule autour de la place des Vingt-Deux-Cantons nécessitant la suppression du tournant à gauche en descendant depuis la Servette en direction de la rue de Lausanne. Cette situation perdurera au-delà de la fin du chantier et sera en vigueur de manière définitive. La circulation est dorénavant déviée par la rue Bautre qui supportait déjà une lourde charge de trafic. Aujourd'hui, cette petite rue est en surcharge constante. Le feu en bas de la rue Bautre ne laisse s'écouler que très peu de véhicules, car il convient de ne pas entraver la circulation des trams (3 lignes) et le flux automobile de la rue des Terraux-du-Temple, sans compter qu'il convient de laisser une phase pour les piétons sur un passage réglé par des feux.

Il convient d'attirer le Conseil d'Etat sur le fait que cette rue est bordée de deux établissements scolaires, dont une école élémentaire. Les nuisances causées par le bourdonnement, au mieux, le vrombissement, au pire, sont aptes à perturber gravement l'apprentissage et la transmission de connaissance dans des conditions acceptables aux enfants et élèves. Par ailleurs, le quartier de Saint-Gervais souffre en premier lieu de la pollution atmosphérique. Par ailleurs cette circulation représente un danger potentiel supplémentaire pour les enfants.

Il convient enfin de rappeler que la rue Bautte est en réseau de desserte selon le plan de hiérarchie du trafic. Dans les faits, avec le schéma proposé, la rue Bautte est devenue une rue en réseau secondaire ce qui n'est pas admissible au regard de la loi et encore moins au regard de la santé des enfants.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat pren d-il la mesure de la colère des parents d'élèves face à cette nouvelle donne et entend-il prendre des mesures afin de limiter drastiquement la circulation à la rue Bautte afin de respecter l'esprit de la carte de hiérarchie du réseau routier, ainsi que la sécurité et la santé des enfants ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La réalisation du tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) nécessite la suppression de l'accès direct à la place de Cornavin, pour les véhicules provenant de la rue de la Servette. Cette suppression est effective depuis février 2010 et sera maintenue après la mise en service du tram.

Afin d'assurer l'accès au parking de Cornavin depuis la rue de la Servette, un itinéraire de substitution est conseillé, durant la période des travaux, par la rue Bautte et la rue des Terreaux-du-Temple. Cet itinéraire, qui existait avant les travaux du tram, connaît de ce fait un surcroît de trafic. Ce surcroît est toutefois limité par la faible capacité du débouché de la rue Bautte sur la rue des Terreaux-du-Temple, comme l'indique très justement l'interpellateur.

Par ailleurs, en raison de la configuration des lieux et de la faible longueur de la rue Bautte, le trafic s'y déroule à faible vitesse : de fait, il s'agit surtout d'un encolonnement de véhicules circulant à vitesse réduite.

La préoccupation des parents d'élèves des écoles de la rue Necker est partagée par le Conseil d'Etat. En raison des nombreuses contraintes du site, il n'a hélas pas été possible à la direction générale de la mobilité de trouver un dispositif plus satisfaisant évitant la rue Bautte.

Toutefois, un autre accès au parking de Cornavin a été mis en place pour les automobilistes venant de la rue du Fort-Barreau en empruntant la voie bus du tunnel des Alpes. Cette mesure de chantier pourrait être pérennisée si l'expérience s'avère concluante.

Concernant la rue Bautte, toujours, la situation reste sous observation durant la période du chantier TCOB. Le cas échéant, des aménagements de sécurité devront être envisagés, de concert avec la Ville de Genève, propriétaire de la chaussée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP